

... SAINT-Claude Bellefontaine les

**1743-1790.** — « Livre pour servir à l'enregistrement des actes concernant l'Officialité du diocèse de Saint-Claude rière le Parlement de Besançon. »

*Actes principaux* (1). — Nomination de P.-Fr. Perrier aux fonctions de greffier de l'Officialité (1743), de

(1) Pour éviter les répétitions, je ne cite ici aucun des actes précédemment mentionnés au n° G 2 et aux nos suivants.

J.-Fr. des Villars aux fonctions d'official ordinaire civil et criminel, de Cl.-Ant. Gaillard aux fonctions de promoteur de l'Officialité « rière le Parlement de Besançon (1746). » — Transaction entre les échevins et les habitants de Broissia, d'une part, et le curé de Montagna-le-Templier, d'autre part, au sujet de la desserte de l'église de Broissia (1746). — Commission de vice-gérant de l'Officialité « rière le Parlement de Besançon, » en faveur de P.-Jos. Vuillermoz (1746). — Procédure relative à une demande de nullité de mariage, formulée par Jeanne-Barbe Ravier, d'Arc-sous-Cicon, contre P.-Fr. Cachot, son mari, à raison de « l'impuissance actuelle et perpétuelle » de ce dernier. La sentence de l'official enjoint à la demanderesse « de retourner dans huit jours après la signification du jugement dans la communion de P.-Fr. Cachot, son mary, pendant une année, pour achever le *triennum* que les canons accordent aux mariés, lorsqu'il y a doute de l'impuissance absolue ou respective de l'une des parties ; de vivre avec luy d'une manière conforme à l'état du mariage, et au cas il arrive que lesdites parties ne puissent consommer l'acte conjugal dans le tems prescrit, de se représenter devant » le tribunal de l'Officialité, « pour rendre une sentence définitive sur la validité ou l'invalidité de leur mariage (1746, 1747). » — Fulmination des bulles apostoliques portant provision d'un canonicat de l'église cathédrale de Saint-Claude, vacant par la mort d'Antoine-Dorothée de Champagne, en faveur de Gabriel-Saladin de Montmorillon, clerc du diocèse d'Autun, — et provision du prieuré de Coligny, vacant par la mort de N. de Grassin, en faveur de Jean-François Vuillermoz des Villars, docteur en théologie (1747). — Sentence de l'official de Saint-Claude confirmant un jugement de l'Officialité de Besançon, qui avait condamné le curé de Foucherans, « atteint et convaincu d'être un yvrogne d'habitude et censé incorrigible, » à se démettre de ses fonctions (1747). — Fulmination des bulles apostoliques portant provision de la cure de Montagna-le-Templier en faveur de G.-Fr. Monnier (1747), et de la cure de Saint-Julien en faveur de Claude-Humbert Barodet (1749). — Fulmination des bulles apostoliques portant provision d'un canonicat de l'église cathédrale de Saint-Claude, vacant par la résignation de François-Marie de Crosey, en faveur de Félix-François-Ignace de Reinach, prêtre du diocèse de Bâle (1751). — Nomination aux fonctions d'official du diocèse de Saint-Claude, en faveur de Jacques-François Bayard de la Ferté, prêtre du diocèse de Saint-Claude, docteur en théologie (1783), et de Nicolas Thevenin, prêtre du diocèse de Saint-Claude, docteur en théologie (1785). — Lettre adressée par Mgr de Méallet de Fargues à l'official du diocèse, au sujet des dispenses de mariage (1784). — Nomination à

l'office de vice-promoteur de l'Officialité « rière le Parlement de Besançon, » en faveur de Lupicin-Marie Waille, prêtre du diocèse de Besançon, professeur de rhétorique et principal du collège de Saint-Claude (1784). — Nomination aux fonctions d'official du diocèse de Saint-Claude, en faveur de Jacques-François Bayard de la Ferté, prêtre du diocèse de Saint-Claude, docteur en théologie (1785). — Nomination de secrétaire de l'évêché en faveur de Jacques Lezay, clerc du diocèse de Poitiers ; de promoteur de l'Officialité « rière le Parlement de Besançon, » en faveur d'Antoine-César-Thérèse Durand, prêtre du diocèse de Saint-Claude (1785). — Tarif des droits qui se perçoivent à l'Officialité (1785). — Nomination aux fonctions de pro-official du diocèse de Saint-Claude, en faveur de Charles-Maurice de Rasdeval de Barre, prêtre du diocèse de Mende, vicaire général du diocèse de Saint-Claude (1786). — Nomination de supérieur du séminaire de Saint-Claude, en faveur de l'abbé de Senailac, vicaire général du diocèse (1786) ; de vice-promoteur de l'Officialité « rière le Parlement de Besançon, » en faveur de Victor-Joseph-Thérèse Dalloz, prêtre du diocèse de Saint-Claude (1786) ; de secrétaire de l'évêché, en faveur de Gui Artaud, sous-diacre du diocèse d'Angoulême (1787) ; de vice-promoteur de l'Officialité « rière le Parlement de Besançon, » en faveur d'Emmanuel-Laurent-Amable Dalloz, bachelier de Sorbonne, prêtre du diocèse de Saint-Claude (1789).

G. 15. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**1746-1788.** « Registre servant aux affirmations de voyage de l'Officialité ordinaire et évêché de Saint-Claude. »

G. 16. (Liasse.) — 72 pièces, papier ; 1 cahier in-4°, 18 feuillets, papier.

**1743-1790.** — Fulmination par l'Officialité de Saint-Claude des bulles et brefs apostoliques portant provision : du haut doyenné du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Pierre-Edouard d'Espinchal, prêtre du diocèse de Clermont (1743) ; — du haut doyenné du même chapitre, en faveur d'Antoine-Dorothée de Champagne, prêtre du diocèse de Besançon, chanoine du susdit chapitre (1744) ; — de la cure de Saint-Julien (1749) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur d'Antoine-Ennemond de Moiria de Maillac, diacre du diocèse de Lyon (1749) ; — de la grande chantrerie du chapitre de Saint-Claude, en faveur de François-Marie de Crosey, de Rans, licencié en droits, chanoine dudit chapitre (1750) ; — d'une chapelle fondée dans l'église de Dortan (1750) ; — des cures de Morbier, de Charnod, les Rousses, Varennes-Saint-Sau-

veur, Rosay (1751), l'Abbaye-en-Grandvaux (1753), Gigny, Véria (1755), Saint-Lupicin (1756) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de François-Philippe de Reinach-Grandvelle, clerc du diocèse de Bâle ; — d'un autre canonicat du même chapitre, en faveur de Jean-Gabriel Dagay de Villers, sous-diacre du diocèse de Besançon (1756) ; — des cures de Septmoncel (1757), Digna, Châtel, Saint-Georges-Larivoire (1758), Montfleur, Genod (1759), Vescles, Pouillat (1760) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de René-Henri de Carbonnières, clerc du diocèse de Limoges (1762) ; — d'un canonicat de l'église collégiale de Saint-Amour (1762) ; — des cures de Moirans (1762), la Rixouse (1765) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Gilbert-Alexandre de Carbonnières, diacre du diocèse de Limoges (1765) ; — des cures de Morbier (1766), Choux (1767) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de François-Félix-Ignace, baron de Reinach, comte de Grandvelle, prêtre du diocèse de Bâle (1770) ; — d'un autre canonicat du même chapitre en faveur de Claude de Jouffroy d'Abbans, clerc du diocèse de Besançon (1770) ; — de la cure de Bourcia (1770) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Charles-Marie de Gaing de Linars, prêtre du diocèse de Limoges (1770) ; — de la cure de Morbier (1771) ; — d'un canonicat du chapitre de Gigny, en faveur de Louis de Lascaze, prêtre du diocèse de Toulouse (1771) ; — de la cure de Lains (1772) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Joseph-Phal-Charles de Balathier, clerc du diocèse d'Autun (1772) ; — d'un canonicat du chapitre de Gigny, en faveur de Marie-Melchior de Royles de Montfaucon, sous-diacre du diocèse de Belley (1773) ; — d'un autre canonicat du même chapitre, en faveur de Joseph de Menthon, diacre du diocèse de Saint-Claude (1773) ; — de la cure des Bouchoux (1774) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur d'Angèle-Antoine-Cajétan-Hyacinthe de Ros, prêtre du diocèse d'Alet ? (*Elxensis diocesis*) (1774) ; — des cures d'Epy, Vosbles (1774) ; — d'un canonicat du chapitre de Gigny, en faveur de Pierre de Montpezat, prêtre du diocèse d'Agen (1774) ; — de la cure de Longchaumois (1775) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Joseph-Anne d'Alexandre de Rouzat, prêtre du diocèse de Clermont (1775) ; — du haut doyenné du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Gilbert-Alexandre de Carbonnières, chanoine dudit chapitre, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Limoges, vicaire général du diocèse de Blois (1777) ; — de deux canonicats du même chapitre, en faveur de Philippe-Antoine de Jouffroy Gonsans, clerc du diocèse de Besançon, et de Jacques Morel d'Hau-

terive, prêtre du diocèse de Belley (1778) ; — de la cure de Jeurre (1778) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Joseph-Frédéric Morel d'Hauterive, clerc du diocèse de Belley (1779) ; — de la cure de Montagna-le-Reconduit (1780) ; — d'un canonicat du chapitre de Gigny, en faveur de Pierre-Marie de Montfaucon, prêtre du diocèse de Belley (1780) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Pierre Le Roy d'Alarde, clerc du diocèse de Bourges (1780) ; — de la cure de Rosay (1782) ; — d'un canonicat du chapitre de Gigny, en faveur de Léonard de Foudras, prêtre du diocèse de Mâcon (1782) ; — d'un canonicat du même chapitre en faveur de N. de Molans, prêtre du diocèse de Besançon (1782) ; — de la cure de Saint-Hymetière (1782) ; — de l'office de premier archidiacre du chapitre de Saint-Claude, en faveur de Henri-René de Carbonnières, de Saint-Brice, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Limoges, abbé commendataire de Saint-Vincent-aux-Bois, vicaire général du diocèse d'Auxerre, chanoine du chapitre de Saint-Claude (1783) ; — d'un canonicat dudit chapitre, en faveur d'Alphonse-Augustin de Vassal, clerc du diocèse de Cahors (1784) ; — des cures de Bourcia (1784), de Martigna (1785) ; — d'un canonicat du chapitre de Saint-Claude, en faveur de François-Marie de Franchet de Rans, clerc du diocèse de Besançon (1786) ; — des cures de Montagna-le-Templier et de Broissia (1787), de Coligny (1788), de Montcusel (1790).

G. 17. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier ; 2 cahiers in-4°, papier, de 10 feuillets.

**1743-1774.** — Fulmination par l'Officialité de Saint-Claude des bulles, brevets et rescrits apostoliques portant dispense de mariage pour cause de consanguinité ou d'affinité spirituelle.

G. 18. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

**1665-1678.** — Jugements et sentences de « l'Officialité métropolitaine de l'archevêché de Lyon, « rière le Comté de Bourgogne. »

G. 19. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

**1747-1774.** — Jugements et sentences de l'Officialité du diocèse de Saint-Claude.

Procès en nullité de mariage pour cause d'impuissance du mari (1747-1749). (Voir ci-dessus G. 14.) — Sentence : condamnant : Jean-Charles de Gouray, chanoine du chapitre de Saint-Claude à payer à la veuve Delvert, marchande, à Saint-Claude, la somme de 323 livres qu'il lui devait

(1747) ; — Jean-François Crestin, docteur en théologie, curé de l'église paroissiale de Saint-Romain de Saint-Claude, à payer à dom Modeste du Vilard, prieur de Venables, la somme de 36 fr. qu'il lui devait (1748) ; — Louis de Villefort, chanoine du chapitre de Saint-Claude, à payer à la veuve Delvert la somme de 91 livres 7 sols qu'il lui devait (1748) ; — le même chanoine à payer à deux autres marchands les sommes de 26 livres et de 210 livres qu'il leur devait (1749) ; — François-Gabriel-Éléonore de Jouffroy d'Abbans, chanoine du chapitre de Saint-Claude, à payer au sieur Vincent, notaire de Saint-Claude, la somme de trois cents livres qu'il lui devait (1749) ; Claude-Denis-Delatour d'Avenant, ancien chantre et chanoine de l'église de Saint-Nizier de Lyon, à payer au sieur Deyrieu, agent de change à Lyon, la somme de 75 livres qu'il lui devait (1749). — Procédure contre l'abbé Bonnefoy, des Rousses, accusé « d'avoir chassé avec armes à feu et des chiens, de s'estre trouvé en des parties de chasse, contre les défenses portées dans les statuts et ordonnances de ce diocèse, et d'avoir gardé chez luy des servantes au-dessous de l'âge de quarante ans, contre le prescrit desdites ordonnances. » Conclusions définitives du promoteur de l'évêché de Saint-Claude, tendant à ce que « il soit ordonné que ledit sieur Bonnefoy se retirerait incessamment dans un séminaire qui luy serat indiqué par Monseigneur nostre révérendissime évêque, pour y faire demeure et retraicte actuelle durant un mois, où il réciterat les vendredys de chaque semaine, tête nue et à genoux, les sept pseaumes de la pénitence, outre son office ordinaire, afin d'y reprendre l'esprit de son état, en s'y comportant avec la régularité et l'édification requises. » Le jugement de l'official manque au dossier (1750-1751). — Ordonnance de l'official portant permission de démolir la chapelle du Pré, de Saint-Claude, et « d'en changer l'emplacement en lieu profane (1751). » — Procédure contre l'abbé Midolmonnet, de la Rixouse, accusé « d'actions scandaleuses et indécentes. » Le jugement n'existe pas au dossier (1755). — Sentences condamnant : François-Jacinte Parigot, prêtre du diocèse de Saint-Claude, à payer à Louis de Tercy, chevalier de Saint-Louis, lieutenant au régiment de cavalerie de Toustaint, la somme de mille livres qu'il lui devait (1760) ; — Nicolas Merle, docteur en théologie, curé de Saint-Amour, à payer à Taurin Tabey, prêtre familial et chanoine de l'église de cette ville, la somme de 415 livres, « pour ses honoraires de vicaire (1773). » — Sentences relatives à des « oppositions à mariage. »

G. 20. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 139 pièces, papier.

**1750-1776.** — Titres cléricaux de : Augustin Besson,

de Saint-Laurent-en-Grandvaux (1755), Nicolas-Alexis Egenod, de Moirans (1756), Claude-Joseph-Christophe Vaucher, de Maynal (1759), Charles-Prosper Trocut de Couallioux, de Nurieux (1760), Jean-Baptiste Comoy, de Saint-Claude (1765), Jean-Baptiste Duparchy, de Saint-Claude (1766), Pierre-Félix Champion, de Charnod, docteur en théologie, « professeur royal de philosophie au séminaire de Saint-Irénée de Lyon (1767), » Philippe-François-Xavier-Michel Bernard de Domsure, de Saint-Amour (1768), Jean-Louis Delatour, de Saint-Lupicin (1769), Jean-Baptiste-Amour Bernard de Domsure, de Saint-Amour (1770), Joseph de Menthon, de Rosy (1771), Michel Vuillermé, de Saint-Claude (1774), Jean-Antoine Monnier, de Jeurre (1774), Claude-Joseph de Forcrand, de Groissiat (1775), Jacques-Joseph Bernard, de Saint-Amour (1776); etc.

G. 21. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 134 pièces, papier.

**1777-1790.** — Titres cléricaux de : Jean de Gripière de Montcroc, de Pont-de-Vaux (1777), — Joseph-Alexis Colin, de Poligny (1780), — Jean-Baptiste Bonneville, des Bouchoux (1780), — Pierre-Barthélemy Bernard de Domsure, de Saint-Amour (1780), Claude-François Colomb, de Saint-Claude (1782), — François-Barthélemi Bernard de Pélagey, de Saint-Amour (1783), — Pierre-Etienne-Bonnefoy, des Rousses (1783), — Marie-Alexis Barbier, de Saint-Julien (1784), — Jean-Baptiste-Denis Crestin-Grivel, de Saint-Claude (1784), — Jean-Emmanuel Bonguiod, de Saint-Claude (1784), — Jean-Antoine Nicod, de Saint-Claude, étudiant en théologie au séminaire de Sainte-Barbe, à Paris (1784), — Louis-François-Emmanuel Mermet, de Choux, bachelier en théologie et professeur de philosophie au collège de Saint-Claude (1785), — Antoine-François Chavériat, de Moirans (1786), — Joseph-Marie Blanchon, de Bourg, professeur au collège de cette ville (1786), — Marie-Antoine-Louis Fumey, de Saint-Amour (1786), — Claude Perrodin, de Tarcia (1786), — Joseph-Marie Girod, de la Mouille (1786), — Louis-Gaspard-Dumolard, de Saint-Amour (1786), — François-Marie-Philippe Bernard de Domsure, de Saint-Amour (1786), — Joseph-Philibert Vuillermoz, de Saint-Claude (1787), — Pierre-Joseph Grandclément, de Désertin (1787), — Claude-Benoît Waille, de Saint-Lupicin (1787), — Claude-Joseph Reffay, de Vacluse (1787), — Jean-Joseph Paget, de Trélarce (1788), — Pierre-Emmanuel Chavin, des Rousses (1788); etc.

G. 22. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

**1747-1775.** — Requêtes adressées à l'Officialité de Saint-Claude pour obtenir des lettres monitoires ; lettres

monitoires accordées, sur ces requêtes, par l'Officialité. — Monitoires décernés : contre l'auteur de l'incendie du village de Longchaumois (1747) ; — contre les détenteurs des titres et papiers de la communauté de Château-des-Prés (1747) ; — contre les spoliateurs de la succession d'un mainmortable des Rousses (1747) ; — contre les auteurs et complices de divers vols (1747) ; — contre ceux qui accaparent les grains et les sortent de la province (1747) ; — contre ceux qui ont amené et vendu à la foire de Moirans « du bestail rouge, » au mépris des arrêts du Parlement de Besançon (1748) ; — contre les « monopoleurs de bleds (1748) ; » — contre les auteurs de dégâts commis dans la forêt du sieur Christin, de Saint-Claude, avocat en Parlement (1748) ; — contre les spoliateurs de la succession de deux mainmortables, l'un des Bouchoux, et l'autre de Croupet (1748) ; — contre les auteurs de fausses lettres de change (1749) ; — contre les auteurs et complices d'un assassinat (1749) ; — contre les détenteurs de titres et papiers de la communauté de Chemilla (1750) ; — contre les auteurs de différents vols et assassinats (1750) ; — contre un usurier (1751) ; — contre les auteurs et complices de divers vols (1751) ; — contre des distributeurs de fausse monnaie (1752) ; — contre un banqueroutier (1752) ; — contre des voleurs et des assassins (1752, 1753, 1754) ; — contre « certains quidams mal intentionnés, » qui depuis quatre à cinq ans brisent les jeunes arbres de la promenade du Truchet, à Saint-Claude, percent les canaux des fontaines publiques de cette ville, en ouvrent les réservoirs, renversent les margelles des ponts, etc. (1754) ; — contre ceux qui ont brisé une croix de pierre placée sur le chemin, entre Saint-Lupicin et Pratz, et qui ont commis différents vols dans l'église paroissiale de Saint-Claude (1755) ; — contre les auteurs de plusieurs vols commis à Saint-Julien (1755) ; — contre les auteurs de dégâts dans divers bois (1755) ; — contre ceux qui ont exposé un enfant à la porte de l'église de Longchaumois (1756) ; — contre ceux qui ont connaissance des usurpations et anticipations commises sur les biens communaux de Sepmoncel (1756) ; — contre les voleurs et recéleurs d'outils de fer et de titres et papiers appartenant à la ville de Saint-Claude (1756) ; — contre ceux qui ont exposé un enfant à la porte de l'église de Villard-Saint-Sauveur (1756) ; — contre les auteurs de plusieurs vols de bois, commis au préjudice du sieur Denis Deroche, « marchand et pourvoyeur de bois pour la marine (1757) ; » — contre les auteurs des dégâts commis dans les bois de Moirans (1757) ; — contre les détenteurs des titres servant à Ch.-Ant. Christin, avocat en Parlement, maire de la ville de Saint-Claude, pour appuyer ses droits et prétentions à la succession d'Anne de Charnage, sa pa-

JURA. -- SÉRIE G.

rente (1758) ; — contre les auteurs de divers vols (1758-1759) ; — contre ceux qui ont « fabriqué » de faux « rôles d'impôts royaux, jets d'église et autres sur les habitants de la communauté du Lac-des-Rouges-Truites, jusqu'au nombre de onze, sans y comprendre celui des dîmes ; » qui ont perçu ces rôles, etc., etc. (1759) ; — contre « certains quidams mal intentionnés qui ravageoient les jardins » de la ville de Saint-Claude (1759) ; — contre ceux qui pourraient fournir quelques renseignements sur un homme de Lézat, disparu de son domicile (1759) ; — contre ceux qui ont exposé « un enfant nouvellement né à la porte de Notre-Dame, sur la grande route ancienne de Genève (1760) » ; — « contre divers voleurs (1760-1762) » ; — contre les auteurs des vols et assassinats commis sur la grande route, de Saint-Amour à Coligny, et dans le voisinage (1762) ; — contre les contrebandiers qui ont assassiné, sur le territoire de la Rixouse, un « employé de la brigade ambulante établie à la Rixouse et à Vallesfin (1763) ; » — contre les spoliateurs de la succession d'un mainmortable de l'Abondance (1764) ; — contre les auteurs de différents vols et de diverses tentatives d'assassinat (1765) ; — contre les spoliateurs de la succession d'un mainmortable des Bouchoux (1765) ; — « contre ceux et celles qui, par vu, sçu, oui-dire, ont quelque connaissance, directement ou indirectement, du genre de mort » de J.-B. Thevenin, dit l'Avocat, charpentier de profession, dont on a trouvé le cadavre dans la rivière de Bienne, au bas de Morez (1766) ; — contre les auteurs et complices de vols et voies de fait commis par des inconnus à Morez, et en particulier à l'encontre du sieur A. Janet, notaire et commis au contrôle de Morez (1766) ; — contre les auteurs du vol commis dans le magasin de sel de la ville de Saint-Claude (1767) ; — contre les auteurs et complices des voies de fait commises contre les employés des fermes du Roi, au village du Lac-des-Rouges-Truites (1768) ; — contre « certains particuliers, » qui, pendant la nuit précédant la fête de la Trinité, « se sont avisés de chanter, crier et faire un bruit épouvantable dans les places et les rues publiques de Saint-Amour, de tirer les cordes et chaînes des sonnettes des portes principales d'entrée des maisons de plusieurs bourgeois et gens respectables de lad. ville, d'arracher de force et couper lesd. cordes et chaînes, » etc. (1769) ; — contre les « monopoleurs » qui, dans le bailliage d'Orgelet, font « des amas de grains de toute espèce, dans la vue de les enchérir ; » de tels hommes — est-il dit dans le monitoire, — « méritent que tout le bras de la justice s'appesantisse sur eux ; ce ne sont plus des hommes, ce sont des monstres et dans la religion et dans la société, qui en sont l'opprobre et la honte, ne cherchant qu'à s'enrichir des misères et du sang de leurs frères

(1770) ; » — contre « les monopoleurs des grains, » qui, dans le bailliage de Saint-Claude, « faisant céder à un vil et sordide intérêt toutes les considérations humaines, et s'embarrassant peu de la misère où ils voyent réduits un grand nombre de leurs concitoyens, employent toutes sortes d'intrigues et de manœuvres pour porter journellement les grains à un prix plus excessif ; » après avoir relaté les manœuvres employés par ces « monopoleurs, » le monitoire ajoute : « Au récit de semblables injustices, on est saisi d'horreur et d'indignation. On croiroit à peine que dans une religion qui ne respire que la charité et l'amour de ses semblables, que dans un monde où l'on entend partout le grand mot d'humanité, il puisse s'y trouver des hommes aussi durs et aussi inhumains. Que l'on vienne après cela nous vanter avec emphase notre siècle comme un siècle d'humanité (1770) ! » — contre les auteurs des vols qui se commettaient à Moirans (1770) ; — contre les auteurs des dégâts commis dans la forêt de C.-A.-J. Dronier, seigneur du Villard, conseiller honoraire au Parlement de Franche-Comté (1770) ; — contre les auteurs et complices de vols et d'assassinats (1770-1775) ; — contre les accapareurs de grains dans les bailliages de Saint-Claude et d'Orgelet (1771) ; — contre ceux qui pourraient fournir quelques renseignements relatifs à la succession d'un maint-mortable des Bouchoux (1771) ; — contre ceux qui avaient profité de l'incendie de la maison d'un habitant de Viry, pour la dévaliser (1771) ; — contre les auteurs de l'assassinat d'un « employé des fermes du Roy au poste des Rousses (1772) ; » — contre les voleurs et recéleurs des titres et papiers de la communauté de Septmoncel (1773) ; — contre ceux qui pourraient fournir quelques renseignements pour une affaire d'inscription de faux (1773) ; — contre les « libertins, » qui ont démoli des murs dans la ville de Saint-Claude, la nuit du 9 au 10 mars 1774 (1774) ; — contre les spoliateurs de la succession de F.-G. Monnier, curé de Montagna-le-Templier (1774) ; — contre l'auteur d'une faillite frauduleuse (1775) ; — contre « certains particuliers mal intentionnés, » qui, le 30 avril 1775, ont « mis le feu dans plus de trente cantons de la forêt d'Avignon, » appartenant à la ville de Saint-Claude (1775) ; etc.